



MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

2^e AFFICHAGE

Journalier aux opérations (saisonnier)

Sommaire du poste

La municipalité de Saint-Esprit est à la recherche d'une personne autonome et expérimentée pour remplir la fonction de journalier aux opérations pour un poste régulier saisonnier syndiqué totalisant 5 jours par semaine et sur appel pour la période hivernale (opération de déneigement et remplacement), avec une garantie de 200 heures pour la période hivernale. Possibilité d'être en rotation avec les autres employés du service pour une prime de garde.

Responsabilité

Sous la supervision du directeur des infrastructures et de l'aménagement, la personne titulaire de ce poste aura comme principales fonctions :

- Effectuer les travaux manuels d'entretien général, de réparation et d'amélioration des infrastructures municipales de voirie, des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial;
- Inspecter l'état des infrastructures municipales de voirie, des réseaux : routier municipal (signalisation, etc.) d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire, des bâtiments, des équipements municipaux, des parcs et des installations de loisirs;
- Effectuer l'entretien des bâtiments, des équipements municipaux, des parcs et aménagements paysagers et des installations de loisirs;
- Effectuer les tâches d'entretien au terrain de balle, soit : tonte de gazon, préparation lignes, etc.;
- Effectuer divers travaux de déneigement, de tonte de gazon et d'arrosage de patinoire;
- Opérer tous les véhicules municipaux (camionnette, tracteur, surfaceuse à glace, etc.);
- Superviser les travaux de certains sous-traitants selon les contrats en vigueur;
- Effectuer l'entretien des ponceaux et des fossés (déblocage);
- Collaborer au suivi des travaux de déneigement et faire rapport à son supérieur des situations qui méritent une intervention auprès des entrepreneurs;
- S'assurer du bon état des véhicules, de la machinerie, de l'équipement, du matériel, de l'outillage, etc., et du garage de la municipalité;
- Collaborer et participer activement à la préparation et la tenue des événements municipaux et de façon non exhaustive, aux activités suivantes : Journée nature, Journée de la Pêche, Fête nationale, Saint-Esprit en Fête, La Galopade, etc.;
- Effectuer les tâches connexes associées aux éléments ci-haut mentionnés ou demandées par son supérieur.

Formation et expérience requises :

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou équivalence;
- Détenir les attestations de compétences (atout) : SIMDUT, ASP Construction (santé et sécurité sur les chantiers de construction), signaleur routier;
- Détenir un certificat à jour de cours de premiers soins, un atout;
- Posséder une expérience en opération de machinerie de déneigement (atout);



MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

- Posséder une expérience de 2 ans dans une tâche similaire;
- Posséder un permis de conduire valide.

Spécifications particulières

Environnement et conditions de travail :

Travail de terrain principalement.

Possibilité de garde rémunérée pour répondre aux urgences.

Indemnisation pour utilisation du cellulaire.

Allocation pour bottes de travail et fourniture de vêtement.

Salaire :

Taux horaire 2026 : 32.41 \$, soit 28.94 \$ + 12 % de compensation pour avantages sociaux. Lorsque le journalier aux opérations effectue une garde d'une semaine, **l'indemnité pour la garde (en rotation avec les employés du service) est de 612.18 \$** supplémentaire au salaire horaire par semaine de garde. Les conditions de travail sont établies selon la convention collective en vigueur.

Nombre d'heures exigées :

Nombre heures / semaine : 40 sur semaine et fin de semaine durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Sur appel durant la période hivernale avec garantie de 200 heures.

Date : Si ce poste représente un défi intéressant pour vous, veuillez faire parvenir votre curriculum vitae avec une lettre de présentation **dès que possible, pour une entrée en fonction rapidement**, par courriel : Simon Franche à dq@saint-esprit.ca

Seules les personnes sélectionnées en entrevue recevront une réponse par écrit.

La municipalité de Saint-Esprit souscrit au principe d'accès à l'égalité en emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.